



Affiché le 12/12/2025

Conseil Communautaire

6 novembre 2025

Procès-verbal

Département du LOIRET

**Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	31
Pouvoir(s) :	6
Votants :	37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzeain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le Président donne la parole à Denis PELE, Maire de Saint-Pérvy-la-Colombe qui remercie tous les conseillers communautaires d'être venus ce soir.

Monsieur le Président ayant fait l'appel et ayant constaté que le quorum est atteint, il revient sur le décès, le 22 septembre dernier, de Véronique Mercier, élue à Gidy, conseillère communautaire. Il explique s'être rendu, au nom de la CCBL, à ses obsèques et relève que les élus communautaires ont été nombreux à témoigner par leurs messages, leur sympathie à l'égard de Véronique Mercier. Même empêchée par la maladie, elle donnait son pouvoir à Annick Buisson à chaque séance de Conseil communautaire.

Monsieur le Président explique qu'une délibération sera consacrée à l'installation de Madame Ida Friquet, en tant que conseillère communautaire. Il salue d'ailleurs cette dernière et la remercie pour son engagement.

Il propose ensuite qu'une minute de silence soit dédiée à la mémoire de Véronique Mercier.

Après cette minute de silence, Monsieur le Président reprend le déroulé de la séance et propose de retirer le point 9 de l'ordre du jour dès lors que le sujet a été validé en Conseil Communautaire le 26 juin 2025 et que les éléments figurant dans la délibération de juin 2025 sont finalement suffisants.

Monsieur le Président présente ensuite Christophe Yvon qui a pris ses fonctions le 1er septembre et qui remplace Pascal Lavallée en tant que responsable technique de l'eau potable. Christophe Yvon revient sur ses deux mois passés à la CCBL et explique quel a été son parcours professionnel avant d'arriver à Sougy. Il indique qu'il avait le choix entre poursuivre son parcours dans le privé ou rejoindre la CCBL, ce qu'il a fait en raison de l'accueil qu'il a eu. Il fait ensuite un point sur l'actualité du service qui se consacre à la relève et de la future campagne de changement de compteurs.

Monsieur le Président souligne l'expérience de Monsieur Yvon concernant les réseaux et le management des équipes. Madame Bataille remercie à son tour Monsieur Yvon pour les comptes rendus qu'il lui adresse de manière hebdomadaire concernant les travaux d'interconnexion entre la Chapelle Onzerain et Tournois.

Monsieur Claveau, qui avait prévenu de son retard, arrive.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur les décisions prises par délégation en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, une décision n°D2025_2 du 15 octobre 2025 a été prise concernant l'attribution de deux aides CCBL dans le cadre de l'OPAH-Ru Centre Bourg de Patay

1 prime de 7.500 € pour surcoût travaux de réhabilitation en secteur ABF (prime patrimoniale)

1 prime 1.500 € pour changement de fenêtre le long d'axes passant isolation phonique (prime fenêtre)

Ce qui constitue un montant d'aides de 9.000 € pour un dossier de réhabilitation dans le centre-bourg de Patay

A la demande de Monsieur le Président, Caroline DELEGLISE présente la synthèse des aides apportées par la CCBL depuis le 1er juillet 2022.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 18 septembre 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 septembre 2025.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 septembre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 est validé. Les élus émargent en ce sens. Le PV sera affiché au siège communautaire et diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

2/ Délibération n°C2025 83 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

A l'issu de cette désignation, Madame Chevolot qui détient un pouvoir donné par David Jacquet arrive.

3/ Délibération n°C2025 84 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Considérant le décès de Madame Véronique Mercier, Conseillère municipale de Gidy,

Considérant l'ordre du tableau des élections,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Installer Madame Ida Friquet, Conseillère communautaire titulaire,
- Désigner Madame Ida Friquet en remplacement de Madame Véronique Mercier en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président propose à Madame Friquet de rejoindre des commissions thématiques. Madame Friquet confirme qu'elle souhaite rester sur les engagements de Madame Mercier. Monsieur le Président précise qu'il ne reste que deux comités syndicaux d'ici la fin du mandat.

4 / Délibération n°C2025 85 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation des deux OPAH

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Un marché de suivi animation des deux OPAH a été signé avec Soliha puis notifié le 16 juin 2022. Le montant initial du marché était de 460 245 € allotie comme suit :

Lot 1 -OPAH CCBL : 260 575 €

Lot 2 -OPAH Ru : 199 670 €

Compte tenu de l'obligation d'intégrer des missions Mon Accompagnateur Rénov dans le cadre de l'OPAH Ru qui se poursuit jusqu'au 1^{er} juillet 2027, le montant du lot 2 augmente de 24 380 € soit 12,2%. Cette augmentation nécessite que l'avenant n°1 soit soumis à la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 novembre 2025 et a donné un avis favorable.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de suivi-animation signé avec SOLIHA d'un montant de 24 380 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Après avoir donné le cadre de la délibération, Monsieur Jolliet sollicite Caroline Deléglise pour quelques compléments.

5/ Délibération n°C2025 86 : Autorisation de signer un avenant à la convention d'OPAH Ru

Rapporteur : Hubert JOLLIET

La politique publique de rénovation de l'habitat fait l'objet de modifications régulières. Ces évolutions doivent être intégrées dans la convention d'OPAH Ru qui se poursuit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Parmi ces obligations complémentaires, figure une visite de fin de chantier mais aussi la réalisation d'un audit énergétique par SOLIHA (agréé MAR et reconnu RGE) et non plus uniquement une étude thermique.

Le coût supplémentaire de cette ingénierie est pris en charge à 100% par l'Etat dans le cadre d'OPAH pour les dossiers agréés.

Un avenant a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer un avenant à la convention d'OPAH Ru,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur Jollet et Caroline Deléglise donne des compléments d'informations concernant les prestations complémentaires que les prestataires devront réaliser.

6/ Délibération n°C2025 87 : Autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'ADIL portant pacte territorial France Rénov

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

A plusieurs reprises au cours des années 2024 et 2025, le Conseil Communautaire s'est exprimé sur l'importance de mettre en place un Pacte Territorial France Rénov.

En juillet 2025, l'ANAH a signé un pacte territorial dit dérogatoire avec l'ADIL, l'Etat (représenté par Marc Gaudet en application d'une convention de délégation de compétence), et la région Centre-Val de Loire. Il est indiqué dans ce pacte territorial que cinq EPCI n'ont pas souhaité s'engager dans un pacte territorial, en leur nom propre.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'ADIL 45 28 qui avait signé un pacte territorial. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux des économies d'énergie et de la rénovation de l'habitat ;
- Traiter l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (économies d'énergie, rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et logements dégradés).
- Encourager la réalisation de programmes de travaux globaux et ambitieux en termes d'impact environnemental ;
- Présenter les aides nationales et locales à la rénovation de l'habitat ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques.

Cette convention pluriannuelle permet de faire bénéficier les ménages de la CCBL des mêmes services que dans un pacte territorial. Le coût résiduel est de 1869 € par an car l'ADIL reçoit des aides du Département du Loiret d'une part, des subventions de l'ANAH d'autre part et sollicite des fonds FEDER.

Entendu l'exposé du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle avec l'ADIL pour deux ans,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Le sujet ayant été abordé en conférence des maires, Monsieur le Président sollicite Caroline Deléglise pour qu'elle apporte des précisions.

Des cartes extraites du pacte territorial signé en juillet 2025 entre l'ANAH et l'ADIL sont projetées. Ces cartes permettent de comprendre que la position de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a toujours été cohérente et que le nécessaire a été fait depuis de longs mois pour que les habitants de la CCBL puissent bénéficier des services de l'ADIL.

7/ Délibération n°C2025_88 : PLUi de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret – Avis favorable

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 12 septembre 2025, la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret a transmis son Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 12 septembre 2025 de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret concernant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve concernant le PLUI de la CC Plaine Nord Loiret,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite Caroline Deléglise pour qu'elle présente les sujets susceptibles d'impacter les communes de la CCBL riveraines. Un point est notamment fait sur l'avis favorable rendu par Lion en Beauce et sur le traitement du moto cross depuis Oison.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur la fierté qui est la sienne d'avoir pu avec les élus communautaires de la CCBL élaborer un PLUiH quand il constate les difficultés ou le retard pris par d'autres EPCI voisins. Il note l'avis défavorable rendu cette semaine par les services de l'Etat à l'encontre de la CC des Portes de Sologne. Le PLUiH de la CCBL a permis de figer le SCoT et l'observatoire de la consommation foncière reste un outil de planification très important pour respecter les équilibres et objectiver les échanges sur la consommation foncière.

8/ Délibération n°C2025_89 : Intervention de l'EPFLi sur la commune de Boulay-les-Barres – avis favorable

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 23 octobre 2025, la commune de Boulay-les-Barres a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qu'elle envisageait d'établir une convention de portage avec l'EPFLi concernant l'acquisition d'un terrain situé sur son territoire. L'objectif de cette convention est d'assurer la maîtrise publique de ce bien cadastré section AA numéro 44-47-48-49-50 d'une superficie de 13 882 m², afin de pouvoir l'utiliser pour la création d'habitat ou tout autre usage en conformité avec le PLUiH.

Le règlement de l'EPFLi prévoit que l'intercommunalité doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Boulay-les-Barres et l'EPFLi,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable concernant cette intervention de l'EPFLi sur le territoire de la commune de Boulay-les-Barres,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Martial Savoure-Lejeune s'interroge sur l'opportunité de s'engager sur une telle opération sur un site pollué. Monsieur le Président considère que dépolluer un site est judicieux même si ce type d'opération est particulièrement lourd. Il revient sur le dossier de Chantopac. Il explique que le secrétaire général de la Préfecture va venir le 7 novembre 2025 visiter ce site. Il souligne que la CCBL vient justement d'apprendre l'accord des services de l'Etat sur le versement d'un fonds vert dédié à la dépollution. Il explique que la révision du PLUiH et une consommation foncière nécessitent d'avoir traité les friches, même si cela a un coût important. Il précise que l'objectif tient en trois termes : éviter, réduire, compenser.

Bertrand Guillon donne les grandes caractéristiques de cette opération en insistant sur le potentiel de ce site qui pourrait constituer une emprise de 1,7 hectares. Olivier Baillon précise que les coûts de dépollution annoncés de 800 000 € ne sont qu'une estimation. Il donne l'historique de ce dossier et revient sur les démarches déjà engagées auprès d'un promoteur qui s'est ensuite désengagé. L'EPFLi va refaire les études de dépollution qui permettront de disposer d'une idée plus précise des enjeux liés à cette opération. Bertrand Guillon explique qu'aujourd'hui cet espace ne sert à rien et qu'il n'y a qu'une collectivité qui peut s'engager.

Monsieur le Président souligne l'esprit de responsabilité et partage la méthode de récupération foncière qui a été suivie par l'EPFLi pour Chantopac. Olivier Baillon espère un coût de dépollution moins important qu'estimé afin de pouvoir le financer.

Madame Aline Chassine-Tourne demande les raisons de présentation d'une délibération qui concerne l'EPFLi et la commune de Boulay-les-Barres. Monsieur le Président explique que les statuts de l'EPFLi prévoit que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit sollicitée à chaque fois qu'une commune membre souhaite traiter avec l'EPFLi. Patrice Voisin rappelle qu'une telle délibération avait été prise concernant Patay. Monsieur Jolliet confirme au sujet d'un projet porté par Chevilly.

Martial Savoure-Lejeune trouve que le coût de dépollution est très important. Bertrand Guillon rappelle qu'il ne s'agit que d'une estimation et que cette friche constitue un point noir. Martial Savoure-Lejeune demande pourquoi l'opération n'a pas été confiée à un promoteur. Bertrand Guillon indique qu'à ce stade, le site pollué n'intéresse personne. Olivier Baillon précise qu'en outre, un privé n'aura pas de subvention alors que des personnes publiques peuvent en percevoir.

A la demande de Monsieur le Président, Caroline Deléglise donne les montants de subventions perçues par la CCBL concernant le site de Chantopac que ce soit au titre du fonds vert Ademe, au fonds vert Etat ou au titre du CRST.

Monsieur le Président souligne qu'il est plus facile de consommer des terres agricoles. Mais en l'absence d'intervention publique, la pollution se poursuit. Il convient de prendre ses responsabilités et de traiter les friches communales. Il souligne le temps passé par Caroline Deléglise qui a développé de vraies compétences en matière d'intervention sur les friches. S'il craignait un recul de l'ADEME il note très favorablement que cette agence suit et accompagne la CCBL.

Point 9 relatif à l'implantation panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle polyvalente de Sougy – partenariat avec Loiret Energie - retiré de l'ordre du jour

10/ Délibération n°C2025 90 : Budget assainissement – décision modificative n°1 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

Considérant qu'une décision modification n°1 est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter une décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Crédances éteintes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président revient sur les difficultés rencontrées actuellement par les habitants de la CCBL concernant leurs factures d'eau. Il explique que ces dernières semaines, le SGC a fait le nécessaire pour relancer les abonnés indélécats qui ne se sont pas acquittés, certains depuis des années, de leurs factures d'eau et d'assainissement.

Cette dernière semaine, les abonnés ont reçu des avis en provenance d'un cabinet de commissaire de justice. Ce service n'avait jamais été mis en œuvre par le SGC sur la CCBL. Certains abonnés se retrouvent mis en demeure alors que leurs factures ne datent que de fin avril 2025. La situation est d'autant plus complexe que les factures d'eau et d'assainissement correspondent à deux titres et que les modalités de recouvrement ne

sont pas forcément similaires. Il donne quelques exemples de situations rencontrées par des habitants qui mobilisent les services communautaires.

11/ Délibération n°C2025 91 : Acquisition emprise autour de la station Couarde – Autorisation de signer l'acte notarié

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Afin de sécuriser les installations de production d'eau potable de la station de la Couarde, avant qu'intervienne le transfert de la compétence eau potable, le syndicat de production d'eau potable d'Artenay Sougy avait engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle située à Saint Lyé la Forêt sur la zone C325 d'une superficie de 1721.50 m².

L'objectif est de pouvoir entretenir au mieux les abords de la station. Un accord avait été trouvé pour un montant de 1200€ avec les propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié dans les conditions prévues par le comité syndical de production d'eau potable Artenay Sougy,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

12/ Délibération n°C2025 92 : DETR 2026 – Réalisation d'une usine de traitement des pesticides

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence eau potable sur son territoire au 1er janvier 2024. A ce titre, elle a désormais la charge de la distribution d'eau potable issue du forage de Saint-Péravy-la-Colombe. Il est important de rappeler que cette compétence fait l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Les eaux issues de ce forage alimentent la quasi-totalité des abonnés situés sur les communes de Saint-Péravy-la-Colombe et Tournoisis. Par ailleurs, il est envisagé d'abandonner la ressource actuellement utilisée sur la commune de La Chapelle-Onzeraïn, dont les eaux sont chargées en nitrates, et d'alimenter cette dernière commune à partir du forage de Saint-Péravy-la-Colombe.

Les analyses réalisées sur les eaux issues du forage de Saint-Péravy-la-Colombe sont régulièrement non conformes, pour cause de présence de pesticides ou de leurs dérivés au-dessus des normes réglementaires en vigueur à ce jour.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite réaliser une usine de traitement des pesticides sur la station de production d'eau potable à Saint-Péravy-la-Colombe.

La solution choisie est la réalisation d'un traitement sur charbon actif en grains.

Par délibération en date 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisait Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025. Cette subvention n'a pas été obtenue. Parallèlement, les études ont été poursuivies et le

montant des travaux a été affiné. A terme, cette usine permettra de distribuer une eau conforme aux normes réglementaires pour les communes de Saint Péray la Colombe, Tournoisis, la Chapelle-Onzerain (dont l'interconnexion est en cours de réalisation) et Villamblain. En effet, la commune de Villamblain est alimentée par une commune eurélienne dont l'eau présente également des non conformités. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a profité de l'interconnexion réalisée entre la Chapelle-Onzerain et Tournoisis pour raccorder à court terme Villamblain.

Cette usine de traitement des pesticides permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 communes du territoire mais également d'un hameau de Saint Sigismond et plusieurs fermes de Gémigny qui ne sont pas desservies par le syndicat supra communautaire Huisseau Gémigny.

Les travaux portent sur les éléments suivants:

- Démolition de l'ancien local de traitement ;
- Réalisation de VRD et d'une lagune ;
- Construction d'un local de traitement sur la parcelle ;
- Déplacement de la filière de traitement de l'arsenic actuelle dans le nouveau local ;
- Mise en place de deux cuves inox contenant du charbon actif en grains, y compris leur système de lavage automatique et évacuation des eaux de lavage après décantation.
- Déplacement du système de désinfection au chlore gazeux dans le nouveau local.
- Mise à jour de l'armoire électrique avec l'installation des nouveaux équipements.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
VRD/GO : Construction d'un nouveau local Réalisation des VRD et de la lagune Démolition de l'ancien local	260 000,00
Construction de la filière pesticides : Déplacement de la filière arsenic et du chlore gazeux Mise en place des Cuves inox pour le charbon actif, y compris le système de lavage et d'évacuation des eaux de lavage. Electricité et automatisme Equipements divers Plans	550 000,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	166 000,00
Moe (12%)	92 000,00
CSPS	11 000,00
Contrôleur technique	13 000,00
Divers (Etudes de sol, analyses diverses, etc....)	50 000,00
Montant total HT	976 000,00
TVA à 20 %	195 200,00
Montant total TTC	1 170 200,00

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	Montant € HT

Montant de l'opération	100	976 000,00
• DETR	20	195 200,00
• Département	36	353 406,00
• Agence de l'eau	20	195 200,00
• CCBL	24	232 194,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 195 200 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Joël Caillard demande que soit précisée dans les deux délibérations concernant l'usine de traitement des pesticides que plusieurs fermes de Gémigny sont également alimentées par Saint Pérvy la Colombe et donc concernée par ces travaux.

Monsieur le Président explique que dans la mesure du possible, quand de telles opérations de travaux sont lancées, les services prévoient des possibilités de raccordement de nouvelles communes. C'est ce qui a été fait pour Villamblain dans le cadre de l'interconnexion de la Chapelle Onzerain. Monsieur Claveau regrette de ne pas avoir été mis au courant de ces travaux. Monsieur le Président précise que rien n'a été fait pour l'instant. Il a juste été prévu dans ces travaux la possibilité, à terme de raccorder Villamblain qui reste alimentée par Péronville. Monsieur Claveau s'interroge sur l'efficacité de telles installations qui seront peut être obsolètes dans une dizaine d'années. Alban Paillet souhaite savoir quels sont les pesticides trouvés dans l'eau. Madame Bataille explique qu'il s'agit d'un dérivé de l'atrazine. Francine Moronvalle propose de lui projeter les relevés des contrôles en fin de séance.

Monsieur le Président note favorablement l'inscription de ces dossiers au titre de la DETR et l'assouplissement de Madame la Préfète sur les travaux relevant d'une régie d'eau potable.

13/ Délibération n°C2025_93 : Agence de l'eau 2026 – Réalisation d'une usine de traitement des pesticides

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence eau potable sur son territoire au 1er janvier 2024. A ce titre, elle a désormais la charge de la distribution d'eau potable issue du forage de Saint-Pérvy-la-Colombe. Il est important de rappeler que cette compétence fait l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Les eaux issues de ce forage alimentent la quasi-totalité des abonnés situés sur les communes de Saint-Pérvy-la-Colombe et Tournoisis. Par ailleurs, il est envisagé d'abandonner la ressource actuellement utilisée

sur la commune de La Chapelle-Onzerain, dont les eaux sont chargées en nitrates, et d'alimenter cette dernière commune à partir du forage de Saint-Péravy-la-Colombe.

Les analyses réalisées sur les eaux issues du forage de Saint-Péravy-la-Colombe sont régulièrement non conformes, pour cause de présence de pesticides ou de leurs dérivés au-dessus des normes réglementaires en vigueur à ce jour.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite réaliser une usine de traitement des pesticides sur la station de production d'eau potable à Saint-Péravy-la-Colombe.

La solution choisie est la réalisation d'un traitement sur charbon actif en grains.

Parallèlement, les études ont été poursuivies et le montant des travaux a été affiné. A terme, cette usine permettra de distribuer une eau conforme aux normes réglementaires pour les communes de Saint Péravy la Colombe, Tournoisis, la Chapelle-Onzerain (dont l'interconnexion est en cours de réalisation) et Villamblain. En effet, la commune de Villamblain est alimentée par une commune eurélienne dont l'eau présente également des non conformités. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a profité de l'interconnexion réalisée entre la Chapelle-Onzerain et Tournoisis pour raccorder à court terme Villamblain.

Cette usine de traitement des pesticides permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 communes du territoire mais également d'un hameau de Saint Sigismond et plusieurs fermes de Gémigny qui ne sont pas desservies par le syndicat supra communautaire Huisseau Gémigny.

Les travaux portent sur les éléments suivants:

- Démolition de l'ancien local de traitement ;
- Réalisation de VRD et d'une lagune ;
- Construction d'un local de traitement sur la parcelle ;
- Déplacement de la filière de traitement de l'arsenic actuelle dans le nouveau local ;
- Mise en place de deux cuves inox contenant du charbon actif en grains, y compris leur système de lavage automatique et évacuation des eaux de lavage après décantation.
- Déplacement du système de désinfection au chlore gazeux dans le nouveau local.
- Mise à jour de l'armoire électrique avec l'installation des nouveaux équipements.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
<u>VRD/GO :</u> Construction d'un nouveau local Réalisation des VRD et de la lagune Démolition de l'ancien local	260 000,00
<u>Construction de la filière pesticides :</u> Déplacement de la filière arsenic et du chlore gazeux Mise en place des Cuves inox pour le charbon actif, y compris le système de lavage et d'évacuation des eaux de lavage. Électricité et automatisme Equipements divers Plans	550 000,00
<u>Maîtrise d'œuvre et Divers</u> Moe (12%) CSPS Contrôleur technique	166 000,00 92 000,00 11 000,00 13 000,00

Divers (Etudes de sol, analyses diverses, etc....)	50 000,00
Montant total HT	976 000,00
TVA à 20 %	195 200,00
Montant total TTC	1 170 200,00

Le plan de financement est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>%</u>	<u>Montant € HT</u>
Montant de l'opération	100	976 000,00
• DETR	20	195 200,00
• Département	36	353 406,00
• Agence de l'eau	20	195 200,00
• CCBL	24	232 194,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention 2026 auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 195 200 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

14 / Délibération n°C2025_94 : DETR 2026 – Réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chevilly

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Une demande de subvention au titre de la DETR sera sollicitée au titre de l'année 2026 pour contribuer au financement de cette STEP sur la commune de Chevilly qui permet de sécuriser l'assainissement et contribuer à la transition écologique.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Montant HT</u>
Etudes, installations de chantier, mise en service	320 000,00
Démolition ouvrages existants et curage des boues	75 000,00
Poste de refoulement Sougy avec débitmètre, antibélier et traitement	150 000,00
Terrassements, fondations, bassins d'infiltration	440 000,00
Poste de refoulement de tête avec débitmètre et trop plein avec mesure de débit	80 000,00
Local d'exploitation	110 000,00
Prétraitements	105 000,00

Bassin biologique	370 000,00
Extraction des boues avec débitmètre	40 000,00
Déphosphatation	50 000,00
Dégazeur	30 000,00
Clarificateur	175 000,00
Recirculation des boues	20 000,00
Poste des colatures	30 000,00
Comptage venturi en sortie	30 000,00
Table d'égouttage	0,00
Filtres à macrophytes	790 000,00
Voirie, clôture et réseaux	470 000,00
Electricité et automatismes	220 000,00
<hr/>	
Montant total HT	3 505 000,00
TVA à 20 %	701 000,00
Montant total TTC	4 206 000,00

Le plan de financement est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>%</u>	<u>Montant € HT</u>
Montant de l'opération		3 505 000,00
• DETR	20	701 000,00
• Département (pour mémoire inscrit au contrat d'engagement Département du Loiret 2021 2023)	11,50	405 000,00
• Agence de l'eau	20	701 000,00
• CCBL	48,50	1 698 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 701 000,00 €
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Eric David souhaite savoir si le coût de démolition des ouvrages est chiffré et si le terrain sera remis à la commune à l'issue de la réalisation de cette nouvelle STEP. Monsieur le Président explique que certains anciens ouvrages seront nécessaires au fonctionnement de l'installation et qu'il est encore prématûre d'aborder cette question.

15 / Délibération n°C2025 95 : Agence de l'eau – Réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chevilly

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Une demande de subvention sera sollicitée au titre de l'année 2026 pour contribuer au financement de cette STEP sur la commune de Chevilly qui permet de sécuriser l'assainissement et contribuer à la transition écologique.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Etudes, installations de chantier, mise en service	320 000,00
Démolition ouvrages existants et curage des boues	75 000,00
Poste de refoulement Sougy avec débitmètre, antibélier et traitement	150 000,00
Terrassements, fondations, bassins d'infiltration	440 000,00
Poste de refoulement de tête avec débitmètre et trop plein avec mesure de débit	80 000,00
Local d'exploitation	110 000,00
Prétraitements	105 000,00
Bassin biologique	370 000,00
Extraction des boues avec débitmètre	40 000,00
Déphosphatation	50 000,00
Dégazeur	30 000,00
Clarificateur	175 000,00
Recirculation des boues	20 000,00
Poste des colatures	30 000,00
Comptage venturi en sortie	30 000,00
Table d'égouttage	0,00
Filtres à macrophytes	790 000,00
Voirie, clôture et réseaux	470 000,00
Electricité et automatismes	220 000,00
<hr/>	
Montant total HT	3 505 000,00
TVA à 20 %	701 000,00
Montant total TTC	4 206 000,00

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		3 505 000,00
• DETR	20	701 000,00
• Département (pour mémoire inscrit au contrat d'engagement Département du Loiret 2021 2023)	11,50	405 000,00
• Agence de l'eau	20	701 000,00
	48,50	1 698 000,00

• CCBL		
--------	--	--

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention 2026 auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 701 000,00 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Francine Moronvalle fait un point sur le calendrier de demande de DETR. Un webinaire a été organisé par les services de l'Etat le 4 novembre. Il ressort des échanges que les services de l'Etat sont conscients des délais courts. Aussi, il sera possible de déposer un dossier pour le 1^{er} décembre sans délibération. Pour autant, il faudra rédiger une attestation de présentation du dossier en conseil municipal.

Monsieur le Président explique que les délais pour demander une subvention au Département ont été repoussés à avril 2026. De nombreux arbitrages sont en cours et des réunions conjointes avec l'Etat sont organisées afin de maximiser les subventions.

16/ Délibération n°C2025_96 : Autorisation de solliciter les subventions inscrites au contrat d'engagement

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2024_78 en date du 20 juin 2024 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour plusieurs projets

Considérant que ce contrat a été signé le 26 juin 2025,

Considérant que l'accompagnement financier du département est de 703 406 € répartis comme suit :

Opération	Montant prévisionnel (en HT)	Subvention
Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides	1 500 000 €	353 406 €
Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay	5 000 000 €	150 000 €
Travaux de voirie selon PPI	600 000 €	150 000 €
Travaux extension du gymnase de Chevilly	300 000 €	60 000 €
Total		713 406 €

Considérant que les conditions d'avancement de ces dossiers le permettent,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions pour les opérations suivantes :
 - Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides pour un montant de 353 406 €
 - Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay pour un montant de 150 000 €
 - Travaux de voirie pour un montant de 150 000 €
 - Travaux d'extension du gymnase de Chevilly pour un montant de 60 000 €
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Anne-Elodie Legrand demande à quoi correspond le projet de réalisation d'un équipement sportif à Artenay. Monsieur le Président fait un point d'avancement sur le projet de gymnase et donne les dates des prochaines réunions. Une réunion conjointe commission des marchés publics/commission équipements sportifs se tiendra le 12 novembre. La livraison est attendue pour la rentrée 2027.

17 / Affaires diverses

Patrice Voisin fait un point d'actualité sur les bâtiments et la voirie.

L'entretien courant dans les différents bâtiments a été réalisé. La commission de sécurité s'est rendue au gymnase de Chevilly. En ce qui concerne l'agrandissement du gymnase de Chevilly, le programme définitif a été remis. Une réunion sera organisée en novembre pour valider afin de déposer le permis de construire.

En ce qui concerne le futur gymnase d'Artenay, il sera réalisé par le biais d'un Marché Global de Performance : une commission marchés publics sera organisée le 12 novembre 2025 – il y aura simultanément deux réunions mais seuls les membres de la commission marché public délibéreront. Le programme sera transmis aux trois candidats retenus pour la remise des offres.

Monsieur Voisin explique qu'un nouveau collègue arrivera le 6 janvier prochain pour accompagner Yann Moreau : Mattia di Batista

Un point est fait sur la saison 2025 de la piscine d'Artenay. La saison 2025 a comptabilisé 10 177 entrées (hors collégiens) soit une recette de 32 844 €. Une présentation est projetée : elle revient sur le palmarès des produits vendus, la répartition journalière des ventes, puis l'évolution par mois. Un point est fait sur les horaires de fréquentation. Les services ont également mis dans cette présentation les charges de fonctionnement de cet équipement qui a coûté en 2025 148 656 €

Le dernier slide présente les travaux 2025 réalisés en régie par Yann Moreau et Benjamin Landreau pour un montant (matériel) de 12 004 €.

En ce qui concerne la voirie, des travaux de petits entretiens seront réalisés sur les communes le territoire. Rue de l'Hermitage : la réalisation requalification de la voirie et la réalisation du parking des ateliers est prévue à partir du 17 novembre 2025. Deux entreprises souhaitent bénéficier de nos prix pour réaliser des travaux sur leur parcelle. Si elles acceptent les devis de l'entreprise TPVL, les travaux risquent d'être reportés en janvier 2026.

Monsieur le Président, présente, à la place de Madame Boissière l'actualité des affaires sociales. Il fait un retour sur les ateliers d'octobre :

- Le RPE a débuté un projet avec Magali Berruet, comédienne, metteuse en scène et formatrice de l'association Les Fous de Bassan (basée à Beaugency).
- Elle intervient auprès des assistants maternels, une fois dans chaque commune du territoire, où le RPE s'installe pour les matinées d'éveil.
- Lors de ces interventions, Magali invite les professionnels de la petite enfance à prendre le temps de lire aux enfants, et à expérimenter différentes façons de rendre la lecture vivante. Le projet se déroule en octobre et novembre.
- Le 16 octobre a eu lieu la balade nature automnale du RPE avec les assistants maternels et les enfants accueillis. Lors de cette découverte sensorielle, chacun a mis des touches de rose en soutien à octobre rose.

Monsieur le Président souligne la participation de 13 assistants maternels et 35 enfants.

Monsieur le Président précise ensuite que la Convention Territoriale Globale est en cours de finalisation auprès de la CAF. Dès qu'elle sera acceptable, elle sera transmise aux 19 communes et aux deux syndicats scolaires qui souhaitent être signataires. La Communauté de Communes a travaillé sur un modèle de délibération qui vous sera diffusé en même temps.

Il faudra mettre la signature de cette Convention à l'ordre du jour de vos prochains Conseil Municipaux afin qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre.

Parmi les prochains rdv, il convient de noter que le 13 novembre, le RPE propose aux assistants maternels une sortie à la Maison de la Polyculture à Ormes pour un atelier sur le thème de la citrouille. Ces ateliers sont déjà complets. Le 4 décembre, les animatrices du RPE se rendront à leur seconde réunion départementale des RPE 45 de l'année organisée par la CAF. Au programme du réseautage, mais aussi des conférences. Le 15 décembre aura lieu le spectacle de fin d'année pour les enfants et les assistants maternels. La compagnie Axé Cirque proposera le spectacle Féés des bulles à la salle des fêtes de Sougy.

Monsieur le Président revient ensuite sur un autre grand rdv. En effet, le Relais Petite Enfance a travaillé sur un projet de reportage photographique avec pour objectif de valoriser le métier d'assistant maternel, un métier essentiel, souvent méconnu.

Les animatrices ont fait appel à Olivier Fortin, photographe du Studio Clin d'œil, de Patay pour mener à bien ce projet. Il s'est rendu chez 5 assistantes maternelles, volontaires du territoire afin de capturer des instants de leur quotidien avec les enfants accueillis.

Une exposition de 15 clichés a été réalisée. Cette exposition se veut itinérante sur le territoire. Elle débute sa tournée à Chevilly le 19 novembre, date symbolique puisqu'il s'agit de la Journée Nationale des assistants maternels. Un « vernissage » de l'exposition est prévu le 19 novembre à 18h30.

Le calendrier de programmation :

- Du 19 au 26 novembre 2025 à la Mairie de Chevilly
- En décembre 2025 (dates à confirmer) dans l'ancienne école de Tournoisis
- Du 29 janvier au 18 février 2026 à la médiathèque de Patay
- Du 7 au 31 mars 2026 à la bibliothèque d'Artenay

Monsieur le Président les élus à contacter le Relais Petite Enfance s'ils souhaitent accueillir l'exposition sur leur commune. L'affiche de l'expo est projetée.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Hélène Roux et Charlotte Delaunay pour leur implication et le travail réalisé dans le cadre de la CTG.

Fabienne Legrand fait ensuite un point sur l'actualité du cycle de l'eau. Elle indique l'arrivée d'un nouvel agent le 27 octobre dernier chargé de la relève avec Romuald Colleau : Rémi Lemoine

En ce qui concerne l'eau potable, et notamment les interventions :

- ✓ 28 interventions en régie ;
- ✓ 8 interventions par entreprise ;
- ✓ Mise en service et réglage des purges sur le territoire ;
- ✓ Lavage châteaux d'eau ;
- ✓ Remplacement de compteurs sur la CCBL ;
- ✓ Relève des compteurs :
 - Octobre : Gidy – Cercottes – Huêtre
 - Novembre : Trinay – Bucy le Roi

Fabienne Legrand fait ensuite un point sur le contentieux nitrates La Chapelle Onzerain :

- ✓ La mise en place des canalisations est terminée ;
- ✓ La pose du regard pour le surpresseur est réalisée ;
- ✓ La mise place du surpresseur et de ses équipements seront réalisés à partir de la mi-novembre.
- ✓ Le branchement ENEDIS est prévu fin novembre 2025

En ce qui concerne Lion en Beauce, après avoir fait un point détaillé sur les travaux, l'avenant initialement évoqué a été annulé. Seule la surlargeur réalisée par le Département sera à prendre en compte financièrement. Pour la partie eau potable, les travaux sont terminés. Avant de prononcer la réception, SOGEA doit régler un problème de pression chez un particulier de la rue des Moissons.

Sur la commune de Chevilly, un problème d'eau sale est constaté depuis plusieurs jours. Malgré les purges réalisées à plusieurs reprises, le problème persiste. Le service de l'eau cherche des solutions pour améliorer cette situation.

De plus, l'opérateur Orange va déplacer ses armoires et câbleries à l'extérieur du château d'eau afin d'être en conformité avec les recommandations de l'ARS.

En ce qui concerne l'assainissement, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Nettoyage des Postes de Relèvement (PR) SAUR
- Début campagne déshydratation (SUEZ)
- Débouchage Patay rue des Beaumonts et travaux sur branchement rue des buttes à Cercottes
- Devis réparation tamis STEP Cercottes
- Programmation nouveau PR St Jacques Chevilly (DAMTECH)
- Recherche panne STEP Chevilly (câble débitmètre entrée sectionné par les rats)
- Travaux de conformité sur différents sites. (Suite rapport de contrôle technique par Acanthe)
- Future STEP de Chevilly : Monsieur Alexandre CHEVALIER a été nommé hydrogéologue par la Préfecture du Loiret pour émettre un avis sur la construction de la nouvelle STEP
- Refoulement Chevilly/Sougy

Madame Legrand explique qu'un bureau de la régie eau potable se réunira le 18 novembre à Coinces. Une commission cycle de l'eau élargie à la commission des finances devrait se tenir début décembre pour acter la tarification applicable en 2026.

Monsieur Jollet fait ensuite un point sur l'actualité de la compétence Habitat Urbanisme.

Il rappelle aux maires qu'ils ne doivent pas partir sans leurs exemplaires du nouveau PLUiH.

En ce qui concerne les aides aux maires bâtisseurs, une lettre de la Préfète avait été adressée à toutes les communes le 27 mai informant d'un Appel à candidature pour le 15 juillet 2025. Il s'agissait de mettre en œuvre la mesure Fonds Vert 2025 « Aide aux maires bâtisseurs » pour relancer la production de logements tout en limitant la consommation foncière (pour toute opération publique ou privé d'au moins 2 logements, autorisation d'urbanisme à délivrer au plus tard en avril 2026 et pour mise en chantier de l'opération au plus tard le 30 juin 2027)

Caroline DELEGLISE a vérifié les critères et a sollicité les maires concernés.

4 communes de la CCBL ont répondu et viennent de recevoir les décisions d'attribution.

Monsieur Jollet indique que ce sont 95.299 € qui ont été notifiés aux communes avec avance de 15% versée en novembre 2025. Ces sommes sont affectées dans chaque commune à la section Investissement ; pour financer n'importe quel équipement ou investissement public

Il rappelle l'importance de transmettre ces courriers qui ne sont pas adressés à la CCBL. Pour l'aide aux maires bâtisseurs, c'est Monsieur Eric David qui avait sollicité la CCBL.

En ce qui concerne l'atlas des paysages du Département du Loiret, la DREAL Centre-Val de Loire lance la réalisation de l'Atlas des paysages du Département du Loiret. C'est un outil de connaissance partagée sur les paysages, leurs évolutions et les enjeux associés (éclairer notamment les projets d'aménagement). Le Loiret est le dernier département sans atlas.

Cet atlas est élaboré conjointement entre l'Etat et les collectivités locales (habitants, communes et EPCI) Un groupement d'étude retenu par la DREAL (financement à 100% par la DREAL)

Webinaire de présentation et de lancement de la démarche du 12 septembre 2025

Il explique que la démarche se déroule sur 3 années :

Phase 1 (oct 2025 à oct 2026) : Portrait du département du Loiret avec identification des différentes Unités Paysagères

Phase 2 (oct 2026 à oct 2027) : qualification de chaque unité paysagère (ex Petite Beauce, Grande Beauce, Forêt d'Orléans...)

Phase 3 (oct 2027 à oct 2028) : détermination des enjeux territoires à l'échelle de chaque unité paysagère (aux élus de se saisir ensuite ou non des propositions pour nourrir une politique paysagère

Un premier COPIL a eu lieu le 2 octobre 2025. Caroline DELEGLISE tient à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent le powerpoint et le compte rendu.

Monsieur Jollet précise que les communes seront consultées à chaque phase.

Monsieur le Président revient sur l'actualité de la compétence économie en l'absence de David Jacquet.

Il fait un point sur le Village Entreprises du territoire qui se tiendra le 2 décembre 2025 :

38 entreprises, 6 organismes de formation, 9 structures économiques et 2 métiers en scène (animation région : Industrie et Energie). Ce qui fait un total de 55 stands, soit 12 de plus qu'en 2023.

L'inauguration du Village aura lieu le matin, l'ensemble des conseillers communautaires sont invités.

Les élus souhaitant participer pour le Village peuvent contacter Camille VILLANNEAU. Plusieurs missions sont possibles :

Tenir le stand CCBL avec le jeu « carte du territoire » (comme pour le Meeting),

Questionnaire de satisfaction pour les visiteurs,

Orienter et guider les demandeurs d'emploi vers les entreprises.

En ce qui concerne le label Territoire d'Industrie, le lancement de la semaine de l'industrie est prévu le 14 novembre. L'expérimentation « Parcours Industrie de la 5ème à la 3ème » du collège de Patay sera mise à l'honneur.

Chaque classe de 5ème sera parrainée par une entreprise industrielle : Tereos, Daucy, Turboself, Duralex et Honda. L'objectif est de partir d'un objet du quotidien pour faire découvrir aux élèves ce qu'est une usine industrielle, les métiers et les formations.

En ce qui concerne la ZI Artenay-Poupry, les travaux du rond-point sont en cours. A la demande de Monsieur le Président, Francine Moronvalle fait un point sur l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde. Elle explique qu'elle transmettra un document de plusieurs pages à remplir pour lister les moyens disponibles sur le territoire.

Madame Joveniaux alerte sur la survenue de plusieurs accidents sur la route communautaire qui relie Chevilly à Bucy le Roi. Elle demande l'implantation de panneaux. Monsieur David souhaite savoir qui a la charge de la signalisation horizontale ou verticale sur les voies communautaires. Monsieur le Président demande aux élus qui le souhaitent de lister les besoins identifiés à Thierry Dazin.

Madame Bataille adresse ses remerciements à Francine Moronvalle et Thierry Dazin qui lui ont apportées les réponses à des questions posées pendant le week end par un conseiller municipal. Elle indique avoir posé les questions tôt le matin et disposer de toutes les réponses pour le soir même en conseil. Si la CCBL peut être parfois discutée, les réponses ont été profitables à tous, les actions ont été reconnues. Elle remercie aussi Monsieur le Président pour son appel et sa proposition d'intervention en conseil municipal.

Alban Paillet fait un retour sur la situation de certains habitants de Coinces éligibles non raccordables à la fibre. Il demande que le relais soit fait avec Xavier Gambillon. Les gens ne comprennent pas. Il demande qu'un courrier soit fait aux habitants pour clore le débat.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance se tiendra le 11 décembre à Artenay. A cette occasion un repas sera partagé et un temps pourra être consacré au départ de Francine Moronvalle.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h32.